

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ARRÊTE DU MAIRE

N ° 2024-216 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,

Vu l'avis du comité technique en date du 10/03/2022,

Vu la délibération en date du 22/04/2022 fixant le taux de promotion,

Vu l'arrêté en date du 24/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité ;

Vu le décret n° 2017 715 du 02/05/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 1ère classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Situation actuelle Grade-Echelon	Promouvable à la date du
1 GOUGES Jacqueline	Adjoint d'Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024
2 ISOARD Sarah	Adjoint d'Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'homme et 100% de femme (dont 100% promouvable) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

CENTRE DE GESTION  
23 AVR. 2024  
COURRIER

Fait à RIVESALTES, le 11 avril 2024  
Le Maire,



Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

N ° 2024-214

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,  
Vu l'avis du comité technique en date du 10/03/2022,  
Vu la délibération en date du 22/04/2022 fixant le taux de promotion,  
Vu l'arrêté en date du 24/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité ;  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

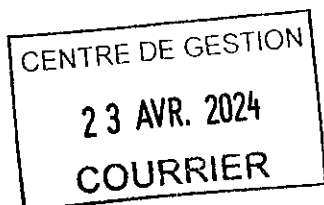
NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 CHIPAUX Clément	Adjoint Technique Echelon 8	01/01/2024

**Article 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100% d'hommes et 0% de femmes (dont 100% promouvables) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à RIVESALTES, le 11 avril 2024

Le Maire,



Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

N ° 2024-215

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,  
Vu l'avis du comité technique en date du 10/03/2022,  
Vu la délibération en date du 22/04/2022 fixant le taux de promotion,  
Vu l'arrêté en date du 24/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité ;  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

**ARRETE**

**Article 1er :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe est fixé comme suit :

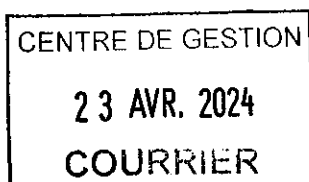
NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 BONET Remy	Adjoint Technique principal 2eme classe Echelon 10	01/01/2024

**Article 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100%d'hommes et 0% de femmes (dont 100% promouvables) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à RIVESALTES, 11 avril 2024

Le Maire,



Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ARRÊTE DU MAIRE

N° 2024-217 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,

Vu l'avis du comité technique en date du 10/03/2022,

Vu la délibération en date du 22/04/2022 fixant le taux de promotion,

Vu l'arrêté en date du 24/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30/12/1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Situation actuelle Grade-Echelon	Promouvable à la date du
1 DUPONT Nathalie	Attaché Territorial 11 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024
2 CASTANY Marie-Hélène	Attaché Territorial 8 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'homme et 100% de femme (dont 100% promouvable) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à RIVESALTES, le 11 avril 2024  
Le Maire,

CENTRE DE GESTION
23 AVR. 2024
COURRIER

